

# Rapport annuel

sur le prix et la qualité  
du service public de prévention  
et gestion des déchets  
ménagers et assimilés



**Année 2023**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Présentation de la collectivité</b> .....	<b>3</b>
1.1	Description de la Communauté de communes.....	3
1.2	Présentations des communes .....	4
1.3	Répartition des compétences exercées.....	6
1.4	Emplois et formations du pôle dédié .....	6
<b>2</b>	<b>Caractéristiques des collectes</b> .....	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Emplacement des installations de recyclage des déchets du bac jaune</b> .....	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>Chiffres clés des déchets</b> .....	<b>9</b>
4.1	Spécificités de l'année 2023 .....	Erreur ! Signet non défini.
4.2	Tonnages et ratios des flux de déchets collectés par la collectivité .....	9
4.3	Tonnages et destination de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2023 .....	10
4.4	Evolution des tonnages entre 2015 et 2023 .....	12
4.5	Performance de tri.....	13
<b>5</b>	<b>Déchetteries</b> .....	<b>14</b>
<b>6</b>	<b>Déchets non ménagers</b> .....	<b>17</b>
<b>7</b>	<b>Coût du service</b> .....	<b>17</b>
7.1	Montant des principales prestations rémunérées : les collectes .....	17
7.2	Contribution SMDO .....	17
7.3	Chiffres clés .....	18
<b>8</b>	<b>Financement du service</b> .....	<b>20</b>
<b>9</b>	<b>Communication</b> .....	<b>20</b>
<b>10</b>	<b>Prévention</b> .....	<b>21</b>
10.1	Introduction .....	21
10.2	Rappel des objectifs .....	22
10.3	Résultats 2023.....	23
10.3.1	Bilan des ratios collectés en porte-à-porte et apport volontaire.....	23
10.3.2	Bilan des ratios déposés en déchetteries (hors gravats).....	24
10.3.3	Bilan des ratios de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).....	24
10.4	Principales actions de prévention.....	26
<b>11</b>	<b>Lexique</b> .....	<b>27</b>
<b>12</b>	<b>Annexe : Matrice des coûts</b> .....	<b>28</b>

# 1 Présentation de la collectivité

## 1.1 Description de la Communauté de communes

Nom de la collectivité	Communauté de communes Thelloise (CCT)
Nombre de communes adhérentes	41
Population municipale (population INSEE 2020 publiée en 2023)	61 391
Code acteur SINOE	57676
Typologie d'habitat (source ADEME)	MIXTE à dominante urbaine
Taux habitat collectif	19,78%

### Historique

La Communauté de communes Thelloise a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe avec la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle (36 communes) et de celle de la Ruraloise (6 communes). La nouvelle collectivité comptait 41 communes et non 42 suite au retrait de la commune de La Neuville-d'Aumont. Cette dernière, a fusionné à la même date avec les communes du Déluge et Ressons-l'Abbaye pour former la commune nouvelle dénommée la Drenne, qui a adhéré à la Communauté de communes des Sablons.

Puis au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de Laboissière-en-Thelle a rejoint la Communauté de communes des Sablons.

Enfin, la commune d'Ansacq a rejoint la Communauté de communes Thelloise au 1<sup>er</sup> janvier 2022 portant le territoire à 41 communes.

### Carte de situation de la Thelloise



## 1.2 Présentations des communes

### Carte des communes de la Communauté de communes Thelloise



Composition et caractéristiques des adhérents de la collectivité		
	Population municipale 2022	Taux d'habitat collectif (résidences principales) (%)
Abbecourt	822	3,12%
Angy	1 147	14,02%
Ansacq	273	1,65%
Balagny sur Thérain	1 671	7,76%
Belle-Eglise	656	19,14%
Berthecourt	1 616	7,99%
Blaincourt-lès-Précy	1 191	4,99%
Boran-sur-Oise	2 129	21,19%
Cauvigny	1 629	5,31%
Chambly	10 127	42,05%
Cires-lès-Mello	3 995	26,29%
Le Coudray sur Thelle	528	0,00%
Crouy en Thelle	1 117	8,88%
Dieudonné	924	4,20%
Ercuis	1 606	19,68%
Foulangues	197	0,00%
Fresnoy en Thelle	885	4,46%
Heilles	648	0,71%
Hodenc l'Evêque	239	2,61%
Hondainville	725	0,00%
Lachapelle Saint Pierre	846	0,52%
Mello	601	25,61%
Le Mesnil en Thelle	2 267	18,27%
Montreuil sur Thérain	248	0,88%
Morangles	408	26,37%
Mortefontaine en Thelle	1 008	2,62%
Mouchy le Châtel	82	29,17%
Neuilly en Thelle	4 023	28,83%
Noailles	2 819	31,17%
Novillers les cailloux	358	4,82%
Ponchon	1 127	2,65%
Précy-sur-Oise	3 227	22,97%
Puiseux-le-Hauberger	845	11,14%
Saint Félix	620	0,80%
Saint Sulpice	1 047	0,42%
Sainte Geneviève	3 380	20,36%
Silly-Tillard	455	1,28%
Thury sous Clermont	675	1,74%
Uilly Saint Georges	1 895	8,22%
Villers Saint Sépulcre	1 028	6,23%
Villers-sous-Saint-Leu	2 307	12,46%
<b>Total général</b>	<b>61 391</b>	<b>19,75%</b>

### 1.3 Répartition des compétences exercées

Compétences exercées	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages et papiers	Emballages en verre		Déchets végétaux	Encombrants	Déchets en déchetterie	Déchets non ménagers
			AV	PàP				
Mode d'organisation	PàP	PàP	AV	PàP	PàP	PàP		PàP
Collecte								
Traitement								

Opérations assurées par l'EPCI assurant la collecte : la CCT

Opérations assurées par la collectivité assurant le traitement : le SMDO

*PàP : porte à porte*

*AV : apport volontaire*

La Communauté de communes Thelloise est compétente pour la gestion des déchets. Elle gère la collecte et adhère au SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour le traitement des déchets et la gestion du bas de quai des déchetteries. La gestion du haut de quai est transférée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.

### 1.4 Emplois et formations du pôle dédié

La Communauté de communes Thelloise dispose d'un Pôle Gestion, Valorisation et Prévention des Déchets ayant pour objectif, en lien avec ses prestataires, de préserver une qualité de service en termes de collecte et traitement des déchets.

Ce pôle a également pour but de sensibiliser les habitants et les sociétés sur les différents gestes de tri mais également sur la prévention des déchets, que ce soit dans le but de diminuer leur quantité mais également en améliorant la qualité de ces derniers par la diminution de leur nocivité en réalisant, par exemple, des choix alternatifs d'achat.

La composition du pôle pour l'année 2023 est la suivante :

Poste	Nombre d'agent	Temps consacré au poste	Tâches
Responsable du pôle	1	100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement du pôle</li> <li>- Gestion administrative et budgétaire du pôle</li> <li>- Suivi des prestataires de collecte et de traitement des déchets afin de garantir la qualité du service</li> <li>- Suivi des différents marchés (collecte, bacs)               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimisation de la collecte,</li> <li>- Optimisation de la redevance spéciale</li> </ul> </li> </ul>
Chargé de prévention et communication	1	100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration et animation des actions du PLPDMA (ex : sensibilisation des scolaires, atelier compostage...),</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration de la communication du pôle déchets (ex : page facebook, site internet, magazine...),</li> <li>- Vente des composteurs</li> </ul>
Assistant	3	100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception et traitement des appels, mails et courriers des usagers et leurs réclamations,</li> <li>- Diffusion des rapports de collecte</li> <li>- Suivi des factures,</li> <li>- Dotation des communes en bacs sélectifs,</li> <li>- Suivi du dossier de la Redevance Spéciale</li> <li>- Vente des composteurs</li> </ul>

Pour l'année 2023, les agents du pôle ont suivi les formais suivantes :

Poste	Formations suivies
Responsable du pôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiation aux marchés publics 2<sup>ème</sup> niveau</li> <li>- Le management d'une équipe en télétravail</li> <li>- Le télétravail à distance</li> </ul>
Assistants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le télétravail à distance (1 agent)</li> <li>- Outlook 2016 – Niveau 2 (1 agent)</li> </ul>

### 1.5 Appels et mails reçus par le pôle déchets

Pour l'année 2023, ce sont 3363 appels et 5906 mails qui ont été recensés pour le pôle déchets, représentant ainsi 9269 prises de contact.

La majorité d'entre elles concernent la collecte des déchets (refus de bacs, problème de collecte, bac cassé) et également les composteurs pour donner suite à l'application de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire en 2024.

On constate des pics d'appels en mars et octobre en accord avec le démarrage et la fin de la collecte des déchets végétaux.

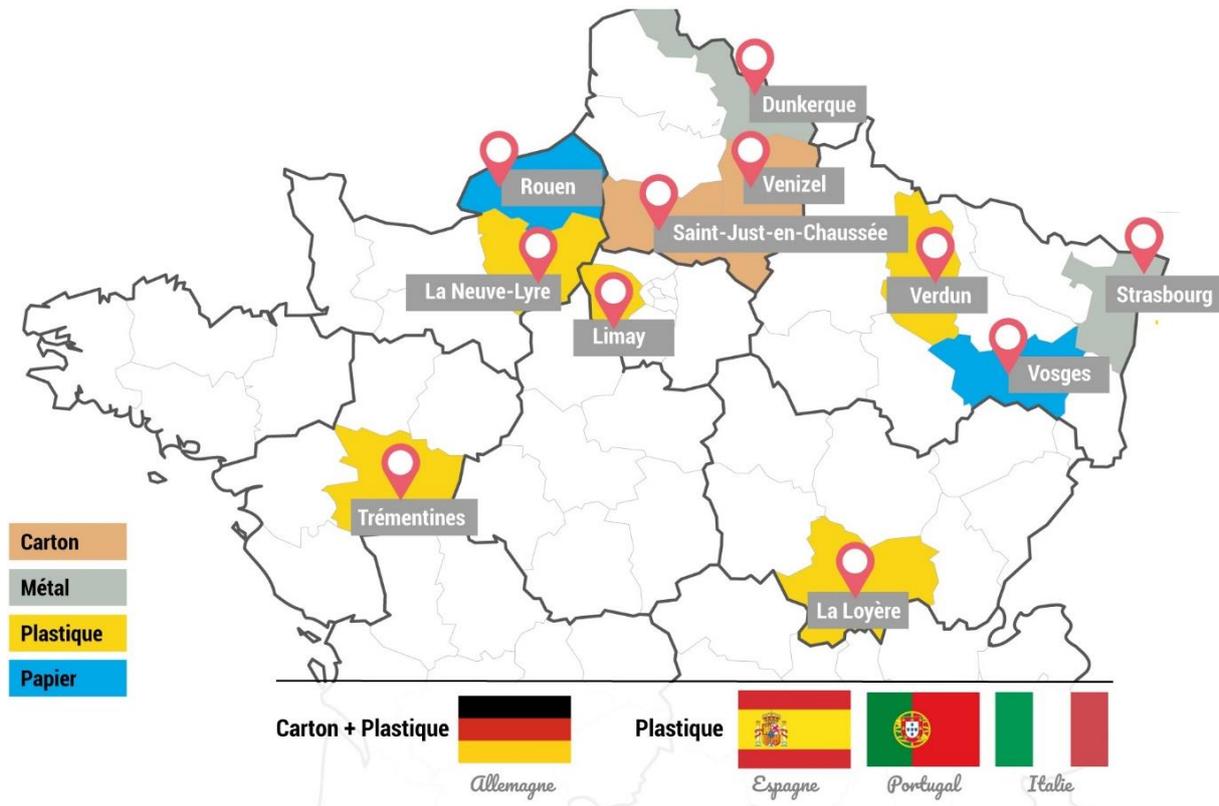
Il ressort également un grand nombre d'appels avec la société SEPUR qui démontre une communication accrue avec le responsable de collecte.

## 2 Caractéristiques des collectes

Flux	Contenant	Population desservie	Exploitation	Fréquence de collecte
Ordures ménagères résiduelles	Non fourni par la CCT	100%	Marché public : prestataire SEPUR	C1 majoritaire et quelques centres villes et immeubles en C2 (part précise non déterminée)

Emballages et papiers		100%	Marché public : prestataire SEPUR	C1
Emballages en verre	 156 bornes	83% (toutes les communes sauf Chambly)	Marchés publics : prestataire MINERIS	En fonction du taux e remplissage
		17% (Chambly)	Marché public : prestataire SEPUR	C0,5
Déchets végétaux (PàP)	Non fourni par la CCT	80,39% (habitat individuel)	Marché public : prestataire SEPUR	C1 (d'avril à novembre)
Encombrants (PàP)	/	100%	Marché public : prestataire SEPUR	Sur rendez-vous C0,25 pour toutes les communes sauf Chambly en C0,5
Déchets déposés en déchetterie	/	100%	Compétence transférée au SMDO	/

### 3 Emplacement des installations de recyclage des déchets du bac jaune



## 4 Chiffres clés des déchets

### 4.1 Spécificités de l'année 2023

Des changements ont eu lieu au cours de l'année 2022 et ont donc eu un impact sur la gestion global des déchets sur le territoire :

- Maintien de l'avenant au nouveau marché de collecte modifiant la fréquence de révision à une fois par mois au lieu d'une fois par an initialement prévue
- Approche de la date butoir de la loi AGEC concernant la gestion des biodéchets maintenant l'augmentation du nombre de composteurs vendus

### 4.2 Tonnages et ratios des flux de déchets collectés par la collectivité

Déchets collectés par la collectivité	Tonnages 2023	Ratio 2023 (en kg/hab)
Déchetteries	23644	385
Encombrants (PàP)	209	3
Déchets végétaux (PàP)	5687	93

Verre	1677	27
Emballages et papiers graphiques	4047	66
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	13152	214
TOTAL DMA	48416	788

A noter :

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, le SMDO gère entièrement les déchetteries situées sur le territoire de la Thelloise (haut et bas de quai). Elles sont désormais incluses dans leur réseau. Il faut savoir que les administrés du territoire du SMDO ont accès à l'ensemble des déchetteries de son territoire.

Les tonnages sont comptabilisés par déchetterie et ne peuvent pas être extrait par collectivité adhérente. Par contre, les gardiens comptabilisent les volumes déposés à chaque dépôt par les habitants. Cette donnée peut être extraite par collectivité.

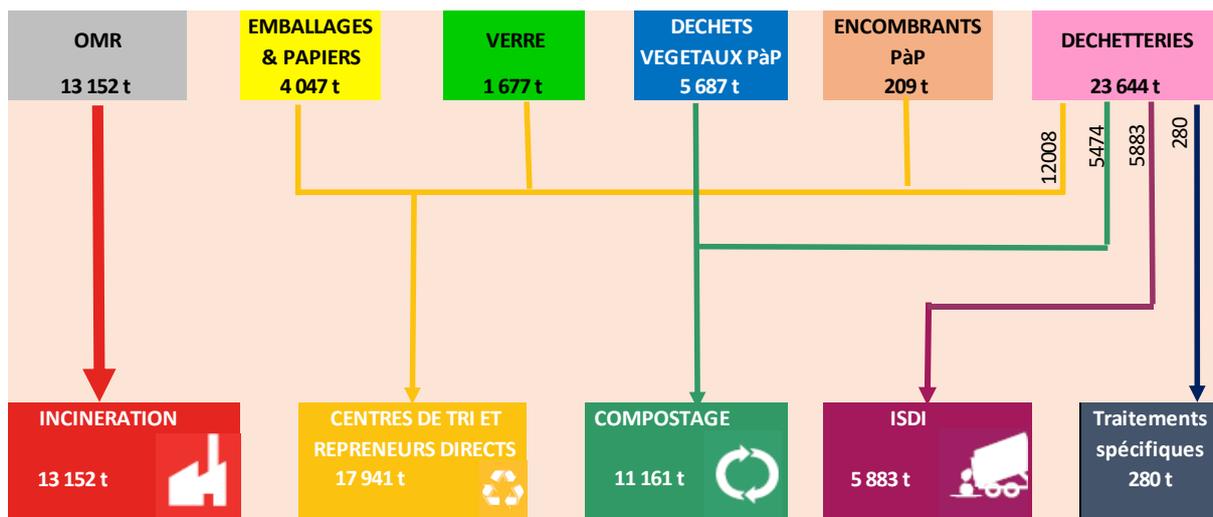
Ainsi, comme convenu dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les tonnages déposés en déchetteries par les habitants sont calculés par un produit en croix :

$$\text{Tonnage CCT} = \frac{\text{Tonnage SMDO} \times \text{Volume}}{\text{Volume}}$$

Nous pouvons réaliser un comparatif des ratios par habitant avec les chiffres du SMDO :

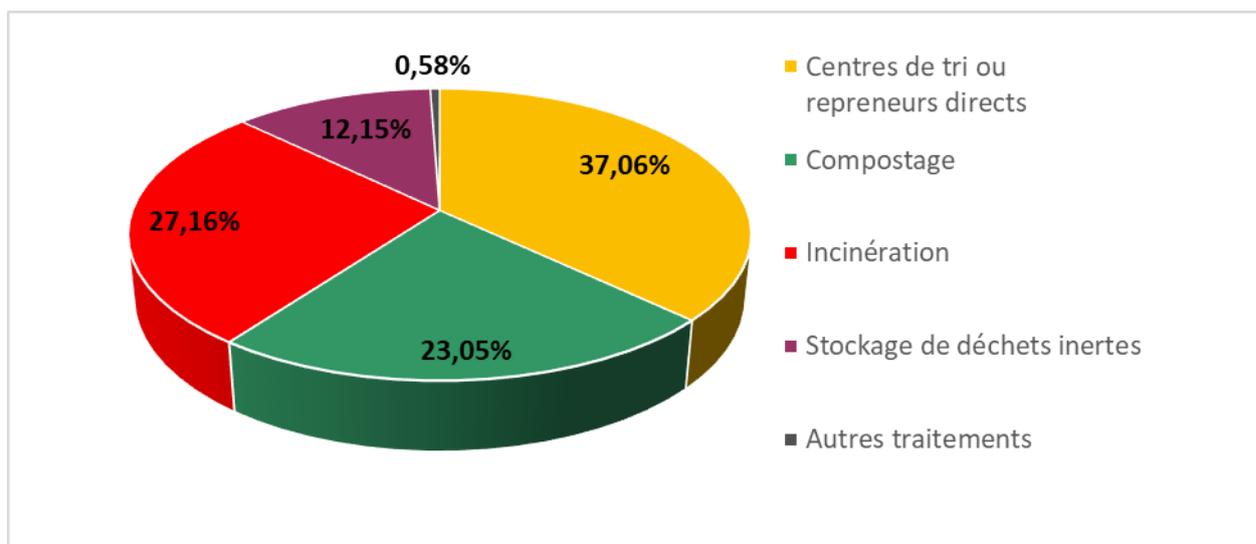
Flux de déchets	Ratios CCT	Ratios SMDO
Déchetteries	385	228
Encombrants (PàP)	3	6
Déchets végétaux (PàP)	93	51
Verre	27	26
Emballages et papiers graphiques	66	65
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	214	209
TOTAL DMA	788	585

### 4.3 Tonnages et destination de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2022



Ce sont les tonnages entrants de la CCT vers les structures de traitement. Les structures de tri envoient ensuite leur refus en incinération et/ou en enfouissement.

### Répartition des modes de traitement en 2023 des tonnages entrants



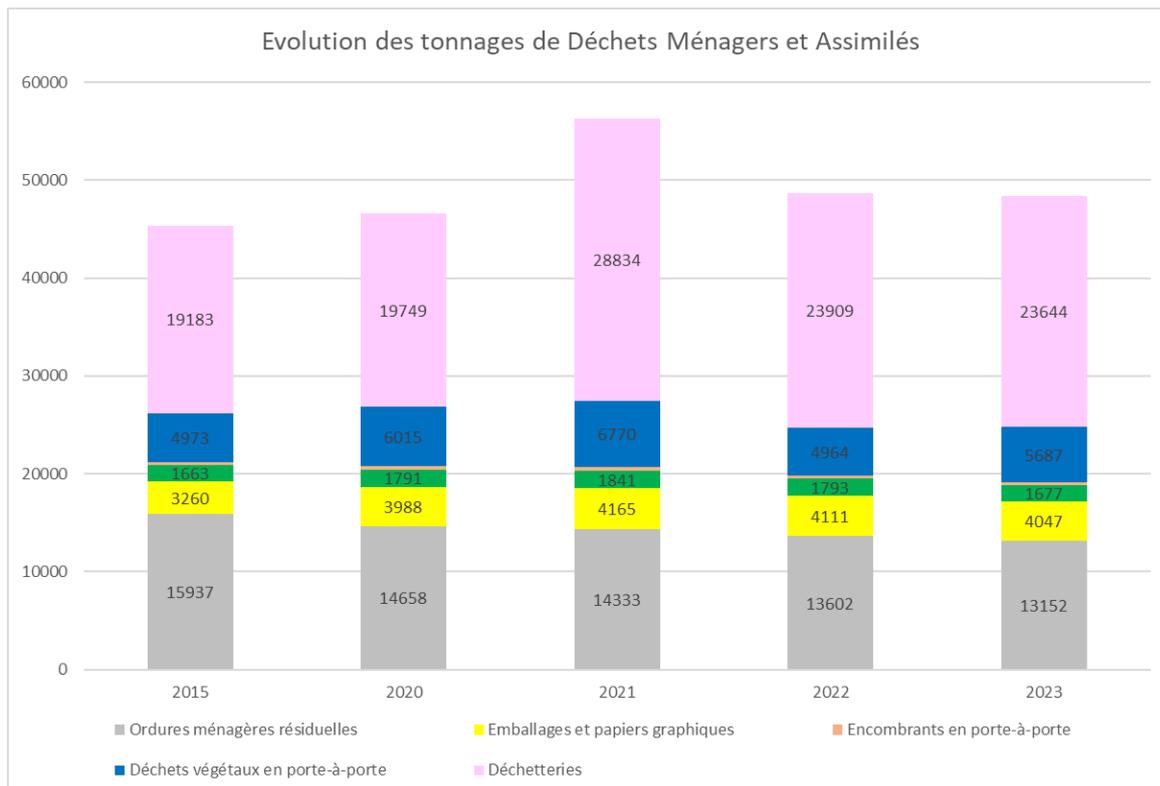
### Emplacement des sites de traitement des collectes

FLUX	Emplacement du site de traitement
Ordures ménagères résiduelles	Centre de Valorisation Énergétique du SMDO (ESIANE) à Villers-Saint-Paul (60)
Emballages et papiers	Centre de tri du SMDO (PAPREC) à Villers-Saint-Paul (60)
Emballages en verre	Recyclage verre : EVERGLASS à Rozet-Saint-Albin (02)
Déchets végétaux (PàP)	Plateformes de compostage de Terralys (zone nord) à Bury (60) et de Boran agri compost (zone sud) à Boran-sur-Oise (60)
Encombrants (PàP)	Encombrants : Centres de tri & Recycleurs : VEOLIA à Bailleul sur Thérain (60) (zone nord) et BUTIN SEDIC à Bornel (60) (zone sud)

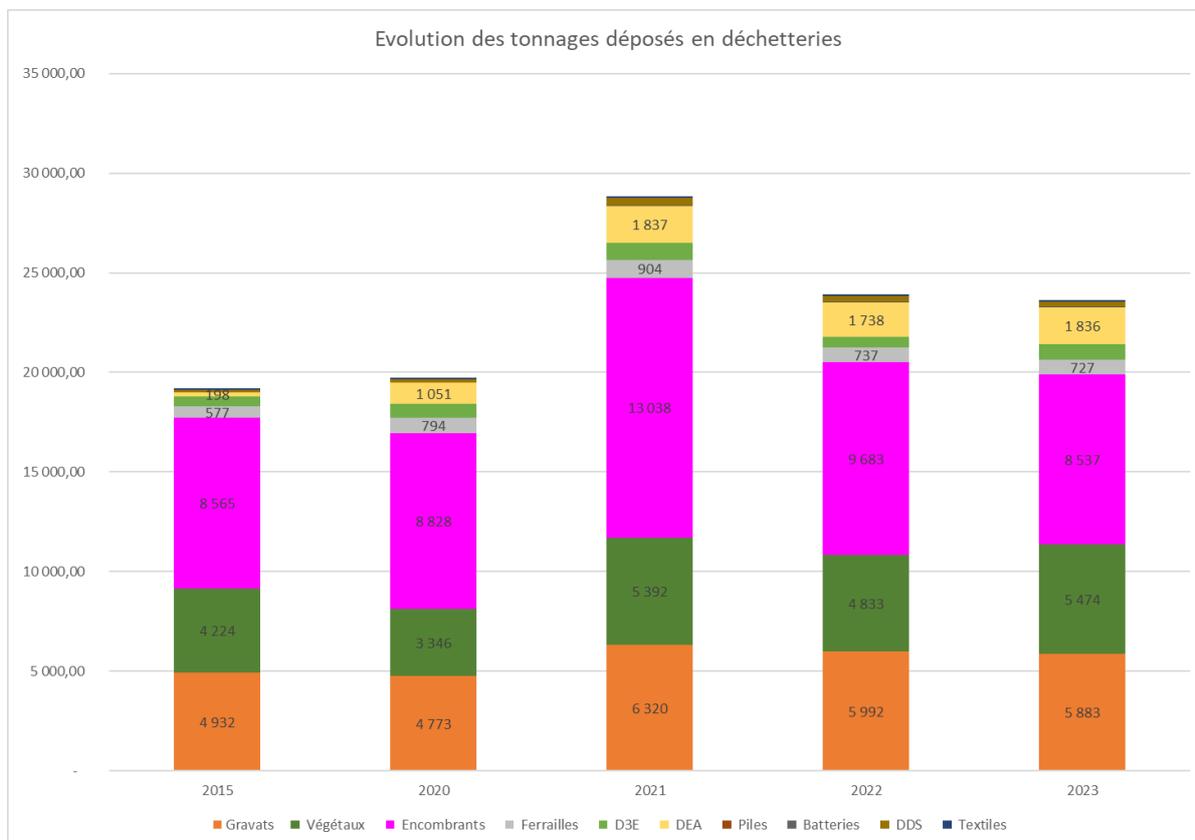
Emplacement des sites de traitement



#### 4.4 Evolution des tonnages entre 2015 et 2023

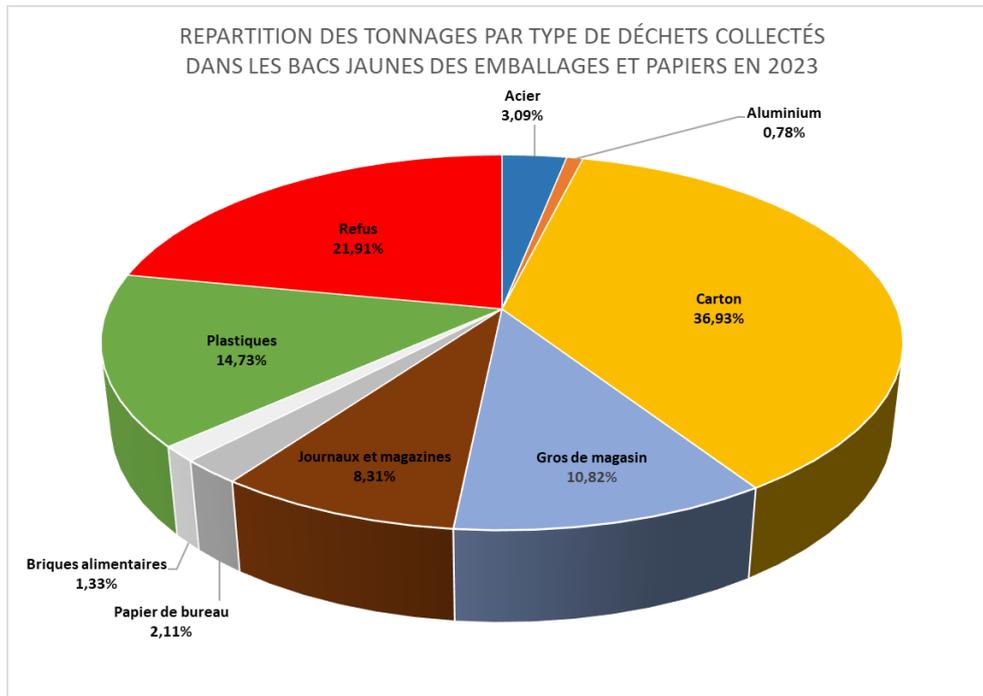


Le graphique suivant présente le détail par flux des déchets déposés en déchetteries.



## 4.5 Performance de tri

Le graphique ci-dessous représente les tonnages d'emballages et papiers graphiques en sortie du centre de tri ainsi que le pourcentage qu'ils représentent.



Depuis l'extension de tri sur l'ensemble du territoire en 2019, le ratio par habitant n'a cessé d'augmenter. Cependant, en 2023, on constate une baisse de 1 kg par habitant par rapport à 20212, année pour laquelle une baisse de 2kg avait également été constatée.

On constate cependant une baisse des journaux et magazines de 3% et une augmentation des cartons de 1.85% par rapport à l'année 2022.

En ce qui concerne le taux de refus, celui-ci a diminué de 1.06% par rapport en 2022.

La collectivité a pour but d'ici la fin de l'année 2026 de réduire ce taux en dessous de 20% par le biais d'actions de communication et d'un travail de vérification des bacs par les équipages de collecte

## 5 Déchetteries

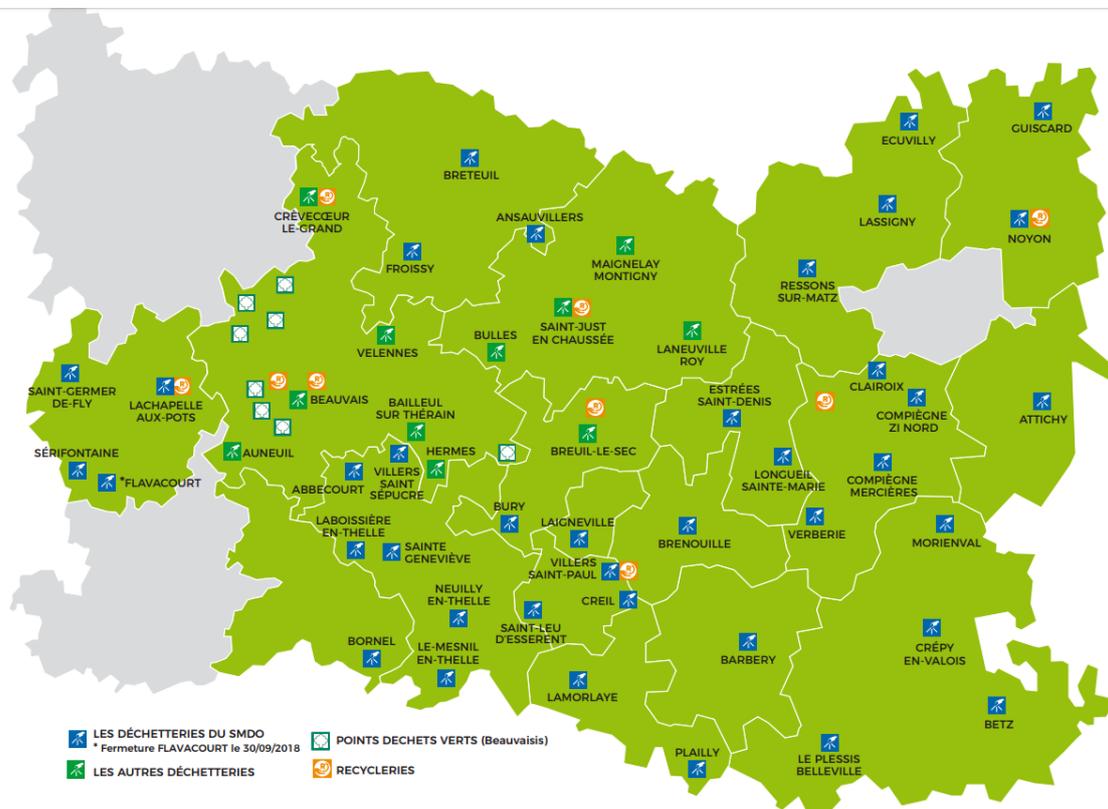
Les déchetteries sont gérées par le SMDO. Les habitants et les professionnels du territoire peuvent se rendre dans la déchetterie de leur choix.

Cinq sont situées sur le territoire de la CCT sur les communes suivantes :

- Abbecourt
- Mesnil-en-Thelle,
- Neuilly-en-Thelle,

- Sainte-Geneviève,
- Villers-Saint-Sépulcre.

La CCT possède également la déchetterie de Bury et celle de Laboissière-en-Thelle. Les habitants utilisent également les déchetteries situées dans les communes limitrophes comme celle de Saint-Leu-d'Esserent.



Carte des implantations des déchetteries gérées par le SMDO

Les conditions d'accès et les déchets autorisés sont les suivants :

**Extrait du règlement intérieur des déchetteries du SMDO, adopté par délibération du Comité Syndical lors de sa séance du 18 décembre 2019 indiquant les déchets acceptés, limitations et tarifs des déchets pour chaque type d'usagers et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Type de déchets	Particuliers habitant sur le territoire du SMDO	Professionnels, artisans, commerçants, associations, administrations, bénéficiaires des chèques emplois services, SCI, autoentrepreneurs	Services techniques des communes membres des adhérents du SMVO
Batteries	Oui °	Oui *	Oui *
Bois	Oui °	Oui * 13 € / m <sup>3</sup>	Oui *
Carton	Oui °	Oui * 10€ / m <sup>3</sup>	Oui *
DEA	Oui °	Oui ** et ***	Oui **
DEEE	Oui °	Non	Oui **
DDS	Oui ° 0,50m <sup>3</sup> / semaine	Oui * 6.05€ / 0,01m <sup>3</sup> Limite de 0,25m <sup>3</sup> /semaine	Oui * 6.05€ / 0,01m <sup>3</sup> Limite de 0,25m <sup>3</sup> /semaine
Déchets verts	Oui °	Oui * 12€ / m <sup>3</sup>	Oui *
Huiles de friture	Oui 10L /semaine	Oui 20 L / semaine	Oui 20 L / semaine
Huiles de vidange	Oui 10L / semaine	Oui 20L / semaine	Oui 20L / semaine
Lampes et néons	Oui ° 200 unités/semaine	Oui * 200 unités/semaine	Oui * 200 unités/semaine
Métaux	Oui °	Oui * 6€ / m <sup>3</sup>	Oui *
Papiers	Oui ° Dépannage uniquement	Non	Non
Piles et accumulateurs	Oui °	Non	Oui *
Plâtre	Oui °	Oui * 20€ / m <sup>3</sup>	Oui *
Pneumatiques	Oui 4 unités / visite	Non	Oui Dérogation préalable
Terres et gravats	Oui °	Oui * 20€ / m <sup>3</sup>	Oui *
Textiles Linge Chaussures	Oui °	Non	Non
Tout venant enfouissable	Oui °	Oui * 24€/ m <sup>3</sup>	Oui *
Tout venant non valorisable	Oui °	Oui * 24€ / m <sup>3</sup>	Oui *
Tout venant valorisable	Oui °	Oui * 20€ / m <sup>3</sup>	Oui *

° Dans la limite des 4m<sup>3</sup> par jour.

\* Dans la limite des 4m<sup>3</sup> par semaine.

\*\* Dans la limite des 4m<sup>3</sup> par semaine et sous réserve de place et de la validation de l'agent.

\*\*\* Sur présentation de la carte Eco Mobilier pour les professionnels de la vente et de l'installation de meubles

## 6 Déchets non ménagers

L'institution de la Redevance Spéciale (RS) était obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 par la loi du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle ne l'est plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à la modification de l'article L. 2333-78 du Code Général des collectivités territoriales.

La Thelloise a délibéré le 11 octobre 2018 pour généraliser à l'ensemble du territoire de la Thelloise la Redevance Spéciale selon les modalités suivantes.

Cependant, les conditions et les montants de la Redevance Spéciale n'avaient pas été revus depuis 2010, année de mise en place de cette dernière sur un des territoires.

Après un travail mené en 2020, les nouvelles modalités de la Redevance Spéciale applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont les suivantes :

- Elle concerne les entreprises artisanales, industrielles et commerciales. Elle est appliquée à partir du premier litre d'ordures ménagères résiduelles collectés par semaine.
- Les tarifs appliqués ne concernent que le volume d'ordures ménagères produit par semaine, la collectivité souhaitant poursuivre la gratuité de la collecte et du traitement des emballages et papiers afin d'inciter les professionnels à trier. Les montants sont les suivants :
  - De 0,001 à 0,499 m<sup>3</sup> par semaine : forfait annuel de 400 €
  - De 0,5 à 0,999 m<sup>3</sup> par semaine : forfait annuel de 900 €
  - A partir de 1 m<sup>3</sup> par semaine : 25 €/m<sup>3</sup>

Une convention est signée entre le redevable et la CCT. Ils sont facturés au semestre.

Les montants indiqués sont ajustés au prorata du nombre de semaines où les entreprises bénéficient du ramassage.

Ces déchets étant collectés en même temps que ceux des ménages, il n'est pas possible de connaître les tonnages pris en charge par le service public.

## 7 Coût du service

### 7.1 Montant des principales prestations rémunérées : les collectes

Nom de l'entreprise	Nature prestation	Type de contrat et durée	Echéance	Montant annuel des prestations en K€ TTC en 2023	Montant annuel des prestations en K€ TTC en 2022	Evolution n/n-1
Sepur	Collecte des flux en PàP	Marché public de 7 ans+ 1 an	27/02/2030	3 539	3 176	11%
Mineris	Vidage bornes à verre	Marché public de 7 ans+ 1 an	27/02/2030	104	89	17%
<b>Total</b>				<b>3 643</b>	<b>3 265</b>	<b>12%</b>

### 7.2 Contribution SMDO

La Communauté de communes adhère au SMDO pour le traitement des déchets et les déchetteries.

Le montant des contributions 2023 est 3 192 110€ pour la CCT, soit 52 €/habitant répartis en 32,19 €/habitant pour les déchetteries et 19,81 €/habitant pour le traitement.

### 7.3 Chiffres clés

Pour les chiffres clés, il est présenté en annexe (chapitre 12) le détail de la matrice des coûts de l'ADEME.

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec les partenaires locaux. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés afin d'évaluer les coûts réels de gestion des déchets.

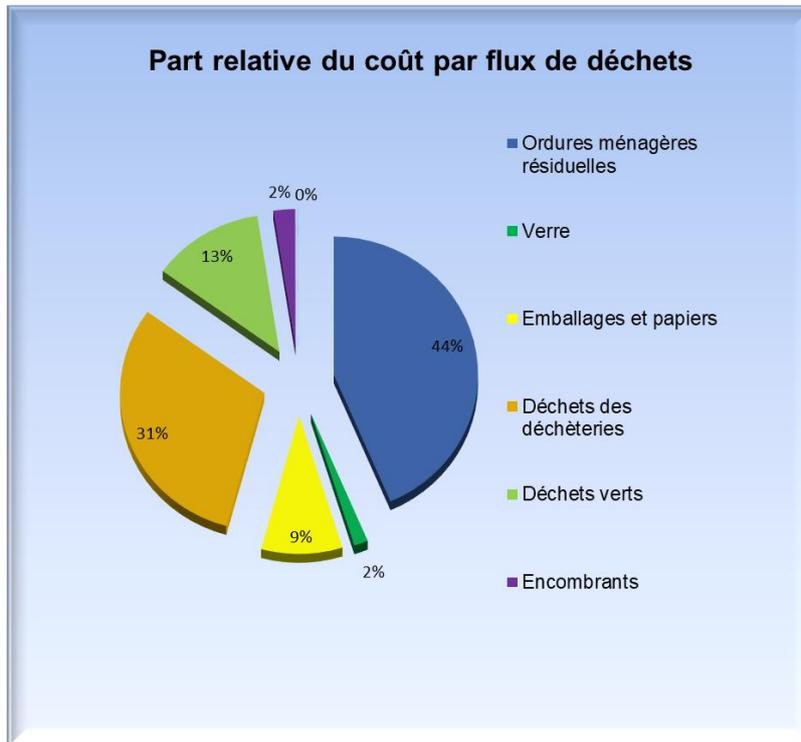
Année 2023	Flux des déchets							TOTAL
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Textiles	
Coûts en €								
Coût aidé TTC	3 144 809 €	113 169 €	657 066 €	2 219 439 €	905 373 €	176 138 €	- 2 146 €	7 213 848 €
Part relative en %	44%	2%	9%	31%	13%	2%	0%	100%

	€ arrondis	€/habitant
Coût du service public	7 213 848 €	115,48 €
Niveau de financement (TEOM et Redevance spéciale)	4 072 103 €	65,19 €
Ecart entre coût et financement en €	- 3 141 746 €	- 50 €
Ecart entre coût et financement en %	-44%	

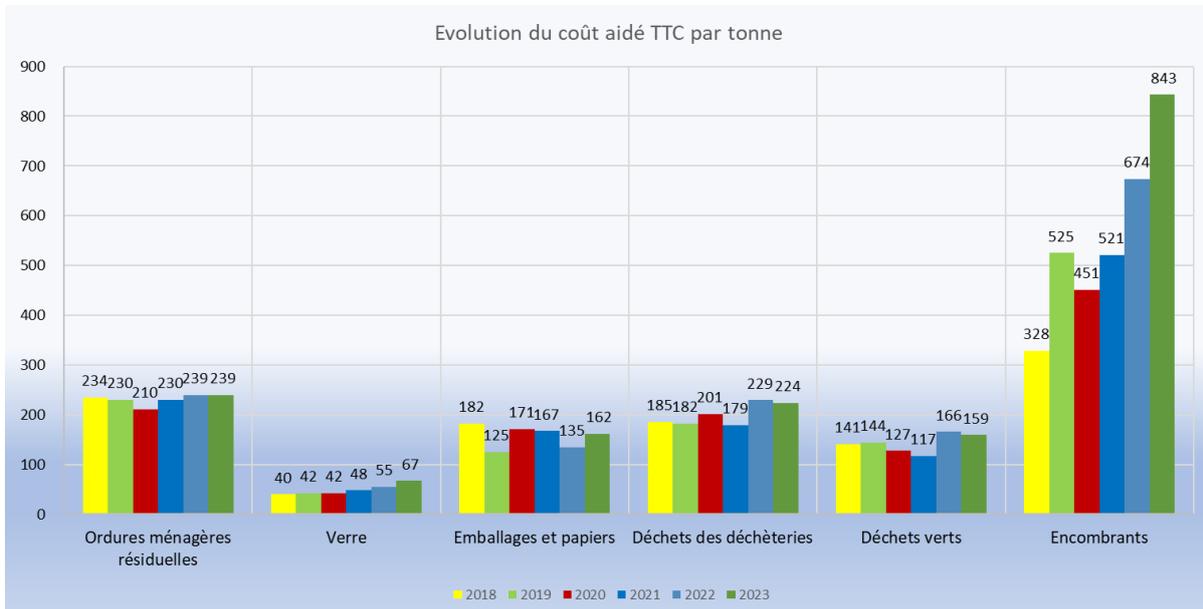
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	
Tonnages	13 152	1 677	4 047	9 892	5 687	209	34 824
Part relative en %	38%	5%	12%	28%	16%	1%	100%
Quantité en kg/hab/an	211	53	65	158	91	3	582

Pour les déchets de déchèteries, il faut noter que dans la matrice des coûts ADEME, les tonnages de gravats ne sont pas comptabilisés.

Année 2023	Flux des déchets						TOTAL
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	
Coût aidé TTC par habitant	50 €	2 €	11 €	36 €	14 €	3 €	116 €
Coût aidé TTC par tonne	223 €	62 €	139 €	214 €	151 €	801 €	208 €



Evolution :



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Coût aidé TTC</b>	7 101 619 €	7 102 144 €	6 690 818 €	6 476 982 €	7 020 883 €	7 142 359 €	7 213 848 €

## 8 Financement du service

Le service de gestion des déchets est financé par :

- Le budget général de la CCT ;
- La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le taux de TEOM pour l'année 2022 de 7 % a permis de percevoir 3 926 837 € ;
- La Redevance Spéciale dont la recette est de 145 266 € ;
- La Communauté de communes reçoit également, via le SMDO, des versements constitués des aides de l'éco-organisme CITEO liées aux quantités triées ainsi que de la vente des matériaux pour recyclage, soit un total de **136 958 €** perçus pour l'année 2023.

## 9 Communication

La communication écrite sur la gestion des déchets se fait par l'intermédiaire du Thelloise Mag', du calendrier de collecte, du site internet et de la page Facebook de la Thelloise.

En 2023, sur les 4 numéros parus du Thelloise Mag', tous contiennent entre 1 et 2 pages sur les déchets sur diverses thématiques (gestion des biodéchets et compostage, jours de collecte, bornes à verre, récupération des mobiles...).



Plusieurs publications sont réalisées sur la page Facebook de la Thelloise

- événements et animations : vente de composteurs
- les « gestes du mois » tri et prévention ;
- les actualités sur les collectes (intempéries et rattrapages) ;
- les actualités sur les déchetteries ;
- les informations repartagées de la page du SMDO.



Sur le site internet, les pages déchets représentent 35% des pages consultées.

## 10 Prévention

### 10.1 Introduction

Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2022-2027 a été approuvé par le conseil communautaire par délibération n°02022022-DC-14 du 2 février 2022.

Ce plan est le troisième mis en place sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise composé de 41 communes au 1er janvier 2022.

## 10.2 Rappel des objectifs

Les objectifs définis pour le programme 2022-2027 sont conformes à ceux de la loi AGEC.

Cependant, comme pour le précédent PLPDMA, la collectivité ne dispose pas des données des déchetteries entre 2010 et 2014.

L'objectif fixé par la loi AGEC est une réduction de 0,75% par an entre 2015 et 2030. Au vu des données dont dispose la Communauté de communes Thelloise, les objectifs ont été fixés de la manière suivante :

- Collectes en porte-à-porte et apport volontaire : réduction de 12,75% entre 2010 et 2027
- Apports en déchetteries : réduction de 9% entre 2015 et 2027
- Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : réduction de 9% entre 2015 et 2027

Lors du PLPDMA 2016-2021, c'est la définition Eurostat qui avait été utilisée pour les DMA.

En effet, il est indiqué dans un extrait du Programme national de prévention des déchets 2014-2020, page 27 : « Il est jugé préférable de définir un objectif quantifié qui ne porte plus sur les OMA mais sur les DMA (déchets ménagers et assimilés), en retenant pour les DMA le champ d'Eurostat, c'est-à-dire l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques qui sont collectés par le service public de gestion des déchets, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle en déchetteries ou en porte-à-porte (collecte d'encombrants, de déchets verts, mais hors déblais et gravats)».

Ceux-ci ne comprenaient donc pas les gravats.

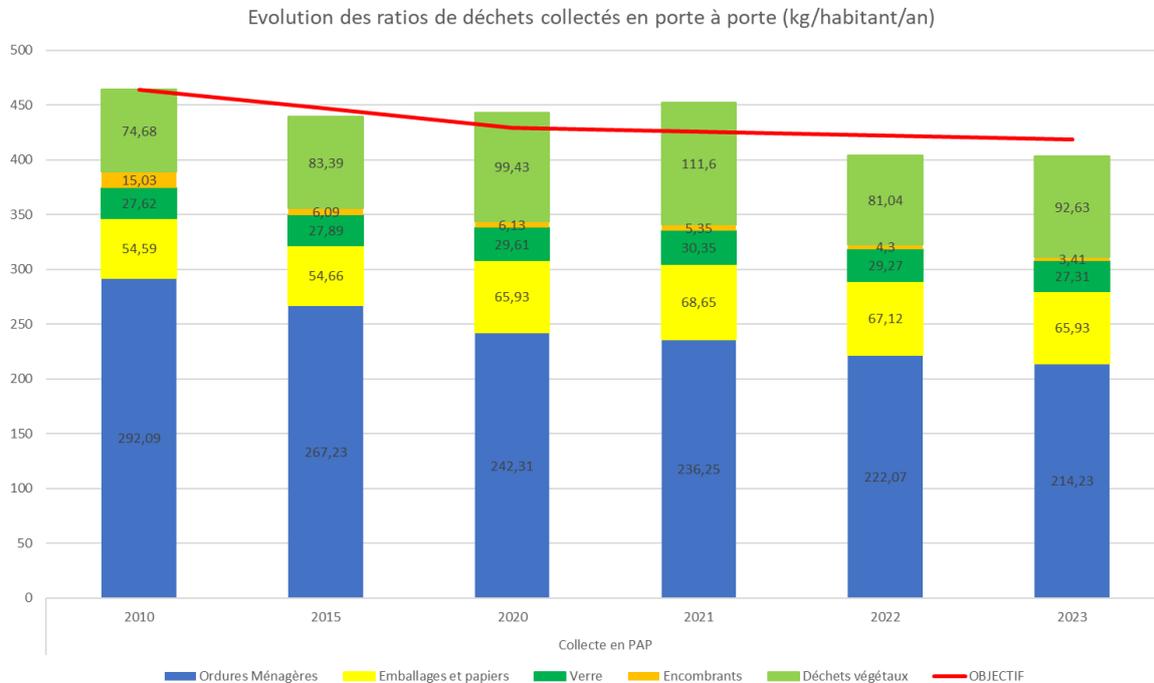
Afin de simplifier la lecture des données et leur comparaison avec le rapport annuel et d'autres études, le PLPDMA 2022-2027 présentera aussi les DMA avec les gravats.

N.B. : Pour le programme 2022- 2027, le territoire de la Thelloise a augmenté en population et la commune d'Ansacq intégrera la Communauté de communes au 1er janvier 2022.

Cette variation de population impactera les tonnages. Afin de pouvoir comparer les quantités sans influence des variations de population, les données sont donc toujours présentées en ratio (kg/habitant/an).

## 10.3 Résultats 2022

### 10.3.1 Bilan des ratios collectés en porte-à-porte et apport volontaire



On constate sur le graphique :

- Ordures ménagères : baisse de 7,84 kg/hab
- Emballages et papiers : baisse de 1,19 kg/hab
- Verre : baisse de 1,96 kg/hab
- Encombrants : baisse de 0,89 kg/hab
- Végétaux : hausse de 11,59 kg/hab

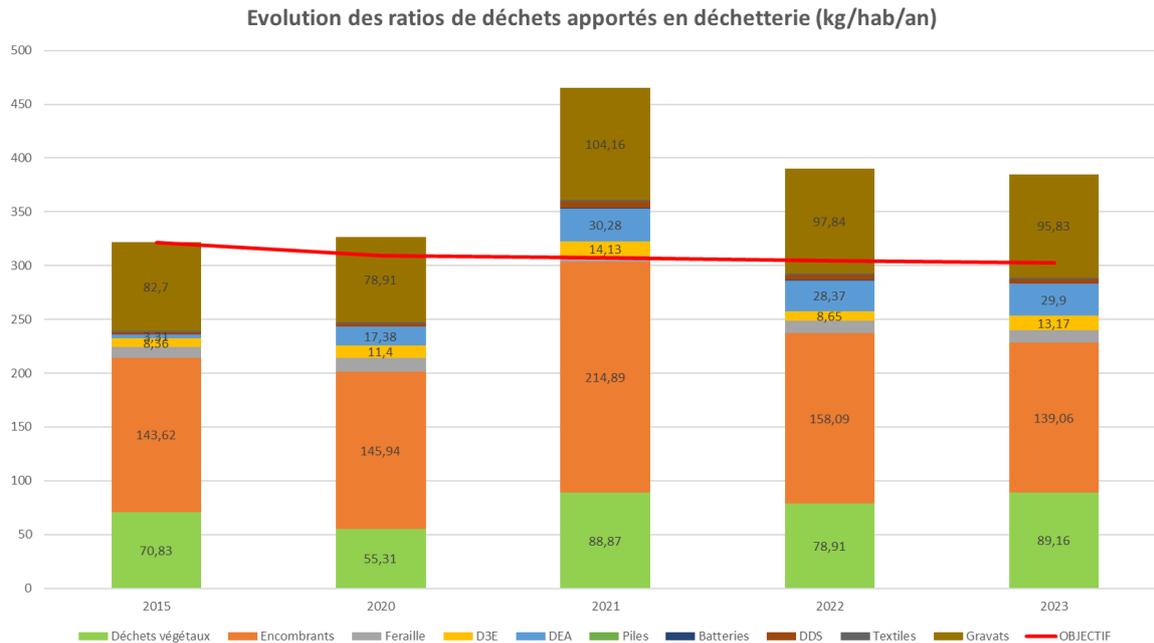
Pour l'année 2023, le ratio global de déchets jetés par habitant a faiblement diminué entre 2022 et 2023, passant de 403,8 à 403,51 kg/habitant, soit une baisse de 0,29 kg/habitant.

Cela s'explique par l'augmentation du ratio de déchets végétaux liée aux conditions climatiques comme présenté sur le tableau ci-dessous reprenant les précipitations par année :

	Ratio par habitant de DV (PAP + déchetterie)	Précipitations (sur Beauvais)
2015	154,22	466,8
2020	154,79	539,2
2021	200,47	631,3
2022	159,95	423,7
2023	181,79	674,8

Pour les encombrants, l'arrêt de la collecte des D3E, de la ferraille et de certains déchets bénéficiant de filières de valorisation via les REP accentue la diminution des tonnages collectés.

### 10.3.2 Bilan des ratios déposés en déchetteries



On constate sur le graphique :

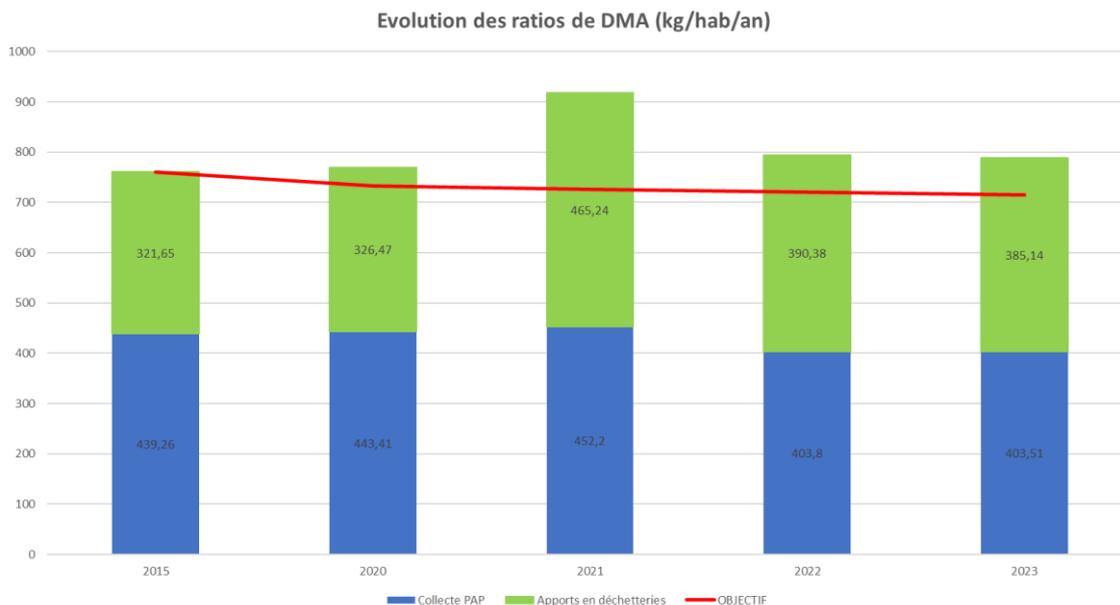
- Déchets végétaux : augmentation de 10,25 kg/hab
- Encombrants : diminution de 19,03 kg/hab
- D3E : augmentation de 4,52 kg/hab
- DEA : augmentation de 1,53 kg/hab
- Gravats : baisse de 2,1 kg/hab

Nous constatons donc une diminution globale de 5,18 kg/hab entre 2022 et 2023.

Il conviendra de surveiller l'évolution, notamment en 2024, puisque nous serons sur une année entière et que les professionnels ne peuvent plus déposer leurs déchets dans les déchetteries du territoire.

Cependant, il est important de rappeler que le chiffre obtenu prend en compte des chiffres estimatifs puisqu'il s'agit d'un produit en croix obtenu avec l'estimation des volumes et tonnages, réalisée par les gardiens lors des passages en déchetterie.

### 10.3.3 Bilan des ratios de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)



En 2023, nous constatons une légère baisse de 5,53 kg/hab par rapport à 2022.

Cette baisse est plus faible que l'année précédente puisque la quantité de déchets végétaux a augmenté de 23 kg par habitant (porte à porte et déchetterie compris) au vu des conditions climatiques.

Il convient de poursuivre les actions mises en place sur le compostage, le broyage et la réutilisation des végétaux directement au domicile.

## 10.4 Principales actions de prévention

Les actions réalisées pour l'année 2022 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Actions réalisées
Compostage	Sensibilisation : 1 stand et 14 formations (206 personnes) 17 dates de vente composteurs dont 3 journées le samedi 669 composteurs, 500 tiges et 463 bioseaux vendus sur l'année 11,36% des foyers dotés par un composteur la collectivité 26 composteurs donnés pour les projets communaux 2 réunions avec les bailleurs sociaux
Caractérisation des ordures ménagères	90 kg de biodéchets dont 70 kg compostables
Subvention pour l'achat de broyeurs	51 subventions pour les particuliers Montant attribué : 4 970 €
Réduction de la toxicité	5 animations réalisées par le CPIE 60 (fabrications de produits ménagers, permaculture...)
Semaine Européenne de Réduction des Déchets	6 mini vidéos pour rappeler les consignes de tri et inciter à la réduction des déchets : 1 842 vues
Réunions publiques	Réalisées par le Vice-Président au sein des communes volontaires présentant le pôle, son budget et ses actions, le tri des déchets, les actions de préventions 8 réunions pour 137 personnes sensibilisées
Partenariat avec Orange	Convention signée permettant la mise en place de récupérateurs de mobiles dans les mairies pour réutiliser ou recycler les mobiles avec une création d'emploi, un soutien financier à l'association Emmaüs International et un recyclage efficace des matières premières 165 téléphones et 109 accessoires

## 11 Lexique

ADEME	: Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
AV	: Apport Volontaire
CCT	: Communauté de communes Thelloise
C0,5, C1 et C2	: nombre de collectes effectuées par semaine, C0,5 = tous les 15 jours, C1 = hebdomadaire, C2 = 2 fois par semaine
DDS	: Déchets Diffus Spécifiques, déchets chimiques pouvant significativement détériorer la qualité des milieux naturels (pollution de l'eau, de l'air ou du sol) ou dégrader significativement la faune ou la flore (et donc les écosystèmes). Il s'agit de déchets de nettoyage, d'entretien et de bricolage (peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux), les produits pour la maison (tubes fluorescents ou néons), les produits d'hygiène et de santé (cosmétiques, thermomètres), les produits de jardinage (fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires) ainsi que les huiles de vidange de voiture, etc.
DEA	: Déchets d'Eléments d'Ameublement
D3E (DEEE)	: Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DMA	: Déchets Ménagers et Assimilés, composés des Ordures Ménagères Résiduelles + les collectes sélectives (verre et emballages-papiers) + les déchets collectés en déchetteries, soit la totalité des déchets des ménages et des non-ménages pris en charge par le service public. D'après la définition d'Eurostat, les déblais et gravats sont exclus de cette catégorie.
EPCI	: Etablissement Public de Coopération Intercommunale
INSEE	: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISDI	: Installation de Stockage des Déchets Inertes
NOTRe (loi)	: loi portant sur la <u>N</u> ouvelle <u>O</u> rganisation <u>T</u> erritoriale de la <u>R</u> épublique, promulguée le 7 août 2015 et publiée au Journal Officiel du 8 août 2015
OMR	: Ordures Ménagères Résiduelles
PàP	: Porte-à-Porte
PLPDMA	: Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
RS	: Redevance Spéciale
SCI	: Société Civile Immobilière
SINOE	: Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement.
SMDO	: Syndicat Mixte du Département de l'Oise créé suite à la fusion du SMVO et du SYMOVE au 1 <sup>er</sup> décembre 2016
SMVO	: Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, ancien syndicat de traitement des déchets majoritaire sur l'est du département de l'Oise

SYMOVE : Syndicat Mixte Oise Verte Environnement, ancien syndicat de traitement des déchets majoritaire sur l'ouest du département de l'Oise

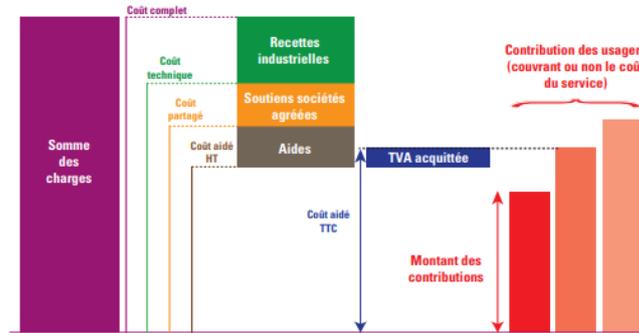
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

## 12 Annexe : Matrice des coûts

Année 2022			Flux des déchets						Total	
Montants en € HT			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants		Textiles
CHARGES	Fonctionnelles	Charges structure	88 063 €	5 124 €	55 999 €	68 302 €	25 537 €	4 967 €		247 992 €
		Communication	9 288 €	264 €	6 226 €	14 838 €	5 084 €	654 €		36 354 €
		<b>TOTAL Fonctionnelles</b>	<b>97 351 €</b>	<b>5 388 €</b>	<b>62 225 €</b>	<b>83 140 €</b>	<b>30 621 €</b>	<b>5 621 €</b>	---	<b>284 346 €</b>
	Techniques	Prévention	30 853 €	2 140 €	12 445 €	15 535 €	7 735 €	1 850 €		70 558 €
		Pré-collecte	10 263 €	6 723 €	9 903 €	- €	- €	- €	---	26 890 €
		Collecte	1 496 171 €	158 029 €	980 232 €	907 506 €	638 583 €	122 216 €	---	4 302 737 €
		<b>TOTAL Précollecte et collecte</b>	<b>1 506 435 €</b>	<b>164 752 €</b>	<b>990 135 €</b>	<b>907 506 €</b>	<b>638 583 €</b>	<b>122 216 €</b>	---	<b>4 329 627 €</b>
		Transfert/transport	570 538 €	---	169 801 €	522 131 €	- €	- €	---	1 262 470 €
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	651 508 €	718 662 €	185 418 €	37 704 €	---	1 593 292 €
		<b>TOTAL transport/transfert</b>	<b>570 538 €</b>	---	<b>821 309 €</b>	<b>1 240 793 €</b>	<b>185 418 €</b>	<b>37 704 €</b>	---	<b>2 855 762 €</b>
		Enlèvement traitement dangereux	---	---	---	60 775 €	---	---	---	60 775 €
	<b>TOTAL Techniques</b>	<b>2 107 826 €</b>	<b>166 892 €</b>	<b>1 823 890 €</b>	<b>2 224 609 €</b>	<b>831 736 €</b>	<b>161 770 €</b>	---	<b>7 316 723 €</b>	
	<b>TOTAL Charges</b>			<b>2 205 178 €</b>	<b>172 280 €</b>	<b>1 886 115 €</b>	<b>2 307 748 €</b>	<b>862 357 €</b>	---	<b>7 601 069 €</b>
	Traitement des déchets non dangereux - Ventes de produits et			760 428 €	---	---	---	---	---	760 428 €
	PRODUITS	Industriels	Ventes produits et énergie	---	50 118 €	195 521 €	73 706 €	---	---	---
<b>TOTAL Ventes de produits et d'énergie</b>			---	<b>50 118 €</b>	<b>195 521 €</b>	<b>73 706 €</b>	---	---	---	<b>319 345 €</b>
Prestation à des tiers			---	---	---	---	---	---	---	- €
<b>TOTAL Industriels</b>			<b>10 628 €</b>	<b>50 118 €</b>	<b>196 001 €</b>	<b>75 881 €</b>	<b>2 175 €</b>	<b>- €</b>	---	<b>334 803 €</b>
Soutien		Tous soutiens des sociétés agréées	27 813 €	17 502 €	1 128 620 €	80 023 €	---	---	2 146 €	1 256 104 €
Aides		Reprises subventions investissements (amortissements)	---	---	---	34 497 €	---	---	---	34 497 €
		Suventions de fonctionnement	---	---	---	---	---	---	---	- €
		<b>TOTAL aides</b>	---	---	---	<b>34 497 €</b>	---	---	---	<b>34 497 €</b>
<b>TOTAL Produits</b>			<b>38 441 €</b>	<b>67 620 €</b>	<b>1 324 621 €</b>	<b>190 401 €</b>	<b>2 175 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 146 €</b>	<b>1 625 404 €</b>
AUTRES INFOS	Montant de la TVA acquittée		217 644 €	8 509 €	95 573 €	102 092 €	45 191 €	8 746 €	---	477 755 €
	Contribution des usagers	TEOM	3 926 837 €	---	---	---	---	---	---	3 926 837 €
		Redevance spéciale et facturations usagers	145 266 €	---	---	---	---	---	---	145 266 €
		<b>Contribution des usagers</b>	<b>4 072 103 €</b>	---	---	---	---	---	---	<b>4 072 103 €</b>
	Contribution des collectivités		---	---	---	---	---	---	---	- €
<b>TOTAL Contributions</b>			<b>4 072 103 €</b>	---	---	---	---	---	<b>4 072 103 €</b>	

Dans ce tableau les coûts mentionnés sont HT.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE COÛTS CALCULÉS DANS LA MATRICE



Montants en € HT	Flux de déchets							Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Textiles	
<b>Coût complet</b>	2 965 606 €	59 179 €	113 102 €	1 886 115 €	2 307 748 €	862 357 €	167 391 €	<b>8 361 497 €</b>
<b>Coût technique</b>	2 107 826 €	166 892 €	1 823 890 €	2 224 609 €	831 736 €	161 770 €	---	<b>7 316 723 €</b>
<b>Coût partagé</b>	2 927 133 €	101 302 €	557 536 €	2 151 909 €	860 206 €	167 396 €	-2 146 €	<b>6 763 336 €</b>
<b>Coût aidé HT</b>	2 927 165 €	104 660 €	561 494 €	2 117 347 €	860 182 €	167 391 €	-2 146 €	<b>6 736 093 €</b>
<b>TVA acquittée</b>	217 644 €	8 509 €	95 573 €	102 092 €	45 191 €	8 746 €	---	<b>477 755 €</b>
<b>Coût aidé TTC</b>	3 144 809 €	113 169 €	657 066 €	2 219 439 €	905 373 €	176 138 €	-2 146 €	<b>7 213 848 €</b>
<b>Montant des contributions</b>	4 072 103 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<b>4 072 103 €</b>

Montants en € HT /tonne	Flux de déchets							Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Textiles	
<b>Coût complet</b>	225 €	35 €	28 €	191 €	406 €	4 126 €	2 536,23 €	<b>240 €</b>
<b>Coût technique</b>	160 €	100 €	451 €	225 €	146 €	774 €	#VALEUR!	<b>210 €</b>
<b>Coût partagé</b>	223 €	60 €	138 €	218 €	151 €	801 €	- 32,51 €	<b>194 €</b>
<b>Coût aidé HT</b>	223 €	62 €	139 €	214 €	151 €	801 €	- 32,51 €	<b>193 €</b>
<b>TVA acquittée</b>	17 €	5 €	24 €	10 €	8 €	42 €	#VALEUR!	<b>14 €</b>
<b>Coût aidé TTC</b>	239 €	67 €	162 €	224 €	159 €	843 €	- 32,51 €	<b>207 €</b>
<b>Montant des contributions</b>	---	---	---	---	---	---	---	<b>117 €</b>

Montants en € HT /habitant	Flux de déchets							Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Textiles	
<b>Coût complet</b>	47 €	1 €	2 €	30 €	37 €	14 €	3 €	<b>134 €</b>
<b>Coût technique</b>	34 €	3 €	29 €	36 €	13 €	3 €	#VALEUR!	<b>117 €</b>
<b>Coût partagé</b>	47 €	2 €	9 €	34 €	14 €	3 €	- 0 €	<b>108 €</b>
<b>Coût aidé HT</b>	47 €	2 €	9 €	34 €	14 €	3 €	- 0 €	<b>108 €</b>
<b>TVA acquittée</b>	3 €	0 €	2 €	2 €	1 €	0 €	#VALEUR!	<b>8 €</b>
<b>Coût aidé TTC</b>	50 €	2 €	11 €	36 €	14 €	3 €	- 0 €	<b>115 €</b>
<b>Montant des contributions</b>								<b>65 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240926-260924-DC-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Publication : 30/09/2024